

## ACIG

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG) DANS LE CADRE DU DOSSIER SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2013

---

### **Premier sujet: Stratégie de gestion de la capacité d'entreposage chez Union Gas (suivi de la décision D-2013-035)**

1. **Référence** : Pièce B-0193 Gaz Métro-2, document 16, page 6, lignes 8-13

#### **Préambule:**

- (i) « Ces stratégies ont pour effet de déplacer les retraits vers les mois où les prix de fourniture sont normalement plus élevés (décembre à février) et de favoriser les achats à Dawn sur les mois où les prix sont normalement moins élevés (octobre, novembre et mars). Sur une base prospective, il y aurait donc un avantage financier à mettre en place ces stratégies. La contrepartie à cet avantage est l'augmentation des coûts de maintien des inventaires découlant du fait de conserver des niveaux d'inventaire élevés pour les premiers mois de l'année. » (notre soulignement)

#### **Questions:**

- 1.1. Devons-nous comprendre que les coûts de maintien des inventaires n'ont pas été pris en compte par la firme Sussex dans son évaluation?
- 1.2. Si tel est le cas, veuillez indiquer si les gains et les coûts pour les différents scénarios analysés par Sussex ne représentent que la variable de coût de l'approvisionnement en gaz naturel. Si non, veuillez clarifier ce que ces coûts et gains représentent.
- 1.3. Veuillez quantifier pour chaque scénario de retraits le coût associé au maintien des inventaires auquel vous faites référence au préambule (i).

## ACIG

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

### 2. Référence : Pièce B-0193 Gaz Métro-2, document 16, page 8

#### Préambule:

À la section 2.3 de la pièce B-0193, Gaz Métro commente les stratégies analysées par Sussex en qui a trait à l'injection et les compare à sa pratique courante. Pour les trois stratégies commentées, Gaz Métro indique qu'il y aurait des variations des coûts de maintien des inventaires.

#### Questions :

- 2.1. Veuillez quantifier pour chaque scénario d'injection le coût associé au maintien des inventaires par rapport à la pratique actuelle.

### 3. Référence : Pièce B-0193 Gaz Métro-2, document 16, page 11, lignes 11-18

#### Préambule:

*« Une modification à la stratégie de gestion de l'entreposage impliquerait également une reconsidération des transactions d'optimisation reliées aux prêts d'espace. Ces transactions consistent à prêter temporairement à une tierce partie, contre rémunération, une portion de l'espace d'entreposage non utilisé et non nécessaire pour les opérations quotidiennes. Les injections des tierces parties débutent normalement en octobre et novembre, période coïncidant avec le début des retraits de Gaz Métro. Si la stratégie de gestion a pour effet de conserver des niveaux d'inventaires élevés en début d'année, les opportunités d'affaires pour les tierces parties seront moins présentes. »*

#### Questions :

- 3.1. Veuillez décrire la procédure utilisée vous permettant d'évaluer l'opportunité de considérer des transactions d'optimisation, quant à la méthode (appel d'offre ou autre) et à la détermination de l'ampleur (quantité) du prêt d'espace.
- 3.2. Veuillez expliquer de quelle façon Gaz Métro se satisfait que ces transactions d'optimisation sont effectivement plus avantageuses que ne le seraient des retraits plus tard en saison.

## ACIG

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

3.3. Veuillez commenter sur les avantages qu'offrent les prêts d'espace par rapport à une réduction permanente de la capacité d'entreposage en termes de flexibilité et de coûts.

**4. Référence :** Pièce B-0193 Gaz Métro-2, document 16, page 22, lignes 24-26

### Préambule:

*« Service Reliability*

*Finally, market area natural gas storage provides LDCs with an asset to manage a disruption in the production or transmission segments (upstream of storage) of the natural gas delivery chain. »*

### Questions :

4.1. Dans le préambule ci-dessus, veuillez clarifier si l'expression « *market area natural gas storage* » réfère à la zone de marché du Québec (incluant les installations de GNL et l'entreposage sous contrat avec Intragaz) ou si on ne réfère qu'à l'entreposage de la zone de marché de l'Ontario.

*Pour le bénéfice des auteurs de ce rapport, nous avons traduit cette question en anglais.*

(v.a. 4.1) With respect to the reference above, please clarify if the expression « *market area natural gas storage* » refers to the Quebec market area (inclusive of LNG and storage contracted with Intragaz) or if it refers to only the Ontario market area storage.

4.2. Veuillez commenter sur la définition de la zone d'entreposage que représente l'Ontario pour Gaz Métro. Puisque l'entreposage en Ontario n'est pas dans le territoire de Gaz Métro, ne s'agit-il pas d'une zone d'approvisionnement plutôt qu'une zone de marché ? Veuillez en expliquer la distinction, au besoin.

*Pour le bénéfice des auteurs de ce rapport, nous avons traduit cette question en anglais.*

(v.a. 4.2) Please comment on the storage area definition for Ontario from Gaz Métro's perspective. Shouldn't we consider storage in Ontario to be a supply area storage rather than a market area storage? Please distinguish between these two concepts if appropriate.

## ACIG

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

### **Deuxième sujet: B-0093 – Modalités d'entrée et de sortie du service de fourniture**

#### **5. Référence: Pièce GM-6 Doc 3 (B-0093) pages 14-15**

##### **Préambule:**

*« Le prix de migration serait déterminé selon l'effet prévu de tous les dérivés financiers et l'écart de coût. La valeur absolue de ce prix serait applicable sur le volume annuel normalisé de consommation projeté du client migrant. Gaz Métro considère que cette proposition offre un compromis entre le besoin de flexibilité des clients et la protection « plus adéquate » des clients captifs du service de fourniture du distributeur. » (page 14, lignes 9-12)*

*« Par ailleurs, l'utilisation du volume projeté présenterait une protection accrue et plus précise lorsque les volumes projetés sont significativement différents des volumes historiques. Finalement, afin d'éviter l'opportunisme et d'atténuer les mouvements massifs qui pourraient être issus d'une fluctuation des prix du marché, la valeur du prix de migration ne pourrait être négative; ainsi, aucun crédit ne serait associé à la migration entre services.» (page 14, lignes 21-26)*

*« Un prix de migration négatif signifierait qu'une compensation serait requise à l'entrée du service du distributeur alors qu'un prix de migration positif impliquerait une compensation à la sortie. Tel que mentionné précédemment, la valeur absolue de ce prix serait applicable sur le volume annuel de consommation projeté du client migrant. » (page 15, lignes 4-7)*

##### **Questions:**

- 5.1. Veuillez fournir un exemple chiffré du calcul du prix de migration selon la formule actuelle.
- 5.2. Veuillez fournir un exemple chiffré du calcul du prix de migration selon la formule proposée.
- 5.3. Aux premier et troisième paragraphes du préambule, vous mentionnez que c'est la valeur absolue du prix qui serait appliquée au volume de consommation projeté. Au second paragraphe, vous mentionnez qu'aucun crédit ne serait associé à la migration entre services. Devons-nous comprendre qu'un prix sera chargé au client migrant même s'il en découle un

## **ACIG**

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

avantage pour le reste de la clientèle (c'est-à-dire même dans des situations où l'application de la formule proposée sans valeur absolue aurait mené à un crédit)? Veuillez expliquer.

Si oui,

5.3.1. Veuillez justifier cette façon de faire, notamment à la lumière de vos propos à la section 5.1 de la même pièce B-0093 sur l' « équité complète ».

5.3.2. Si l'objectif est de ne pas verser de crédit, pourquoi ne pas s'en tenir à un prix nul?

5.4. Si la véritable valeur était utilisée (plutôt que la valeur absolue), la formule proposée pourrait-elle mener à l'attribution d'un crédit à un client migrant qui soit supérieur à l'avantage, pour le reste de la clientèle, qui découlerait de sa migration? Veuillez expliquer en donnant, dans l'affirmative, un exemple.

5.5. Veuillez élaborer davantage sur les raisons qui vous poussent à proposer d'utiliser le volume annuel projeté dans le calcul du prix de migration, plutôt que 6/12 de celui-ci.

### **Troisième sujet: B-0156 – PGEÉ**

**6. Référence:** Pièce GM-12 Doc 2 (B-0156) page 4

#### **Préambule:**

Gaz Métro présente les budgets des années 2012-13, 2013-14, 2014-15 et 2015-16. Au niveau des VGE, on constate que le budget d'aide financière pour les années 2013-14, 2014-15 et 2015-16 (2,4M\$ en moyenne) est inférieur à celui de 2012-13 (3,3M\$).

#### **Questions :**

6.1. De manière générale, à quoi attribuez-vous la diminution des budgets d'aide financière à la clientèle VGE entre 2012-13 (3,3M\$) et les années qui suivent (2,4M\$, en moyenne)?

## **ACIG**

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

### **Quatrième sujet: Incitatifs à la performance et partage des trop-perçus**

#### **7. Référence: Pièce GM-13 Doc 1 (B-0159)**

##### **Préambule:**

Gaz Métro propose un mode de calcul de la réalisation des différents indices de qualité de service, lesquels servent notamment de condition d'accès au partage du trop-perçu. Alors que pour la plupart des autres indices, Gaz Métro utilise une cible de 85%, dans les cas de la satisfaction des clients aux tarifs D4 et D5, Gaz Métro utilise une cible de 75%.

##### **Questions :**

7.1. Veuillez justifier l'utilisation d'une cible de 75% dans le cas de la satisfaction des clients aux tarifs D4 et D5.

#### **8. Référence: Pièce GM-13 Doc 3 (B-0161), pages 8-9**

##### **Préambule:**

Gaz Métro indique le montant des économies réalisées par des transactions spéciales déjà conclues.

##### **Questions :**

8.1. Veuillez indiquer la date à laquelle ces transactions ont été conclues.

8.2. Certaines transactions de 2014 ont les mêmes paramètres que des transactions de 2015 (même volume quotidien, même nombre de jour, etc). Veuillez indiquer les autres années pour lesquelles des transactions avec les mêmes paramètres ont déjà été conclues. Veuillez aussi indiquer si les transactions de ces années et de celles des années 2014 et 2015 ont été conclues en même temps. Ainsi, par exemple, pour la première transaction (pour un volume annuel de  $240\,829\,10^3\text{ m}^3$ ), veuillez indiquer si une transaction similaire a été conclue pour les années 2012, 2013, 2016, 2017, etc., et si ces transactions ont toutes été conclues à la même date.

## ACIG

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

### **Cinquième sujet: Dépenses d'exploitation et formule paramétrique**

#### **9. Référence:** Pièce GM-11 Doc-27, (B-0151)

#### **Préambule:**

Gaz Métro propose une formule paramétrique à titre d' « *exercice de validation du revenu requis complémentaire à l'examen des charges d'exploitation afin d'appuyer ses demandes tarifaires* » en suivi de la décision D-2013-106. L'application de la formule d'une année à l'autre considère l'inflation (pondérée), la croissance du nombre de clients et un facteur de productivité de 0,3% (similaire à la cible minimale d'efficience chez HQT) sur les charges d'exploitation, en excluant le fonds de pension. À l'annexe 1, Gaz Métro présente les gains de productivité depuis 2009 tel que mesurés en appliquant cette formule aux charges d'exploitation de 2009.

#### **Questions :**

- 9.1. Notre compréhension est-elle correcte? Sinon, veuillez expliquer.
- 9.2. Veuillez reproduire le tableau de l'annexe 1 en utilisant un facteur de productivité de 1% plutôt que 0,3%. Veuillez déposer le fichier Excel.
- 9.3. Veuillez fournir la source exacte des données de la rubrique « inflation » du tableau de l'annexe 1.
- 9.4. Veuillez élaborer sur les facteurs qui expliquent l'inflation des salaires à 2,7%, constante depuis quelques années. Veuillez notamment indiquer pourquoi les salaires croissent plus vite que l'inflation globale. Dans la mesure où il s'agirait notamment du résultat des négociations de conventions collectives, veuillez préciser la période visée par les conventions actuelles (les années de début et de fin) et indiquer si Gaz Métro entend adresser ce décalage au niveau de l'inflation lors des prochaines négociations de conventions collectives.
- 9.5. Veuillez justifier le fait d'utiliser le taux de croissance de la clientèle directement (1:1) dans la formule paramétrique. Veuillez notamment expliquer en quoi la croissance de la clientèle se ferait sans économie d'échelle.

## **ACIG**

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

### **10. Références :**

- (i) GM-11, Doc-15 (B-0139), page 1
- (ii) Dossier R-3809-2012, phase 2, GM-18, Doc-1 (B-0254), Annexe 3

### **Préambule:**

- (i) Gaz Métro présente les dépenses d'opération par nature pour les années témoin (i.e. « Budget ») 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que pour l'année de base 2013.
- (ii) Gaz Métro présente les mêmes postes de dépenses pour les années témoin (i.e. « Projeté » ou « Budget ») et historiques (i.e. « Réel ») 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

### **Questions :**

- 10.1. Veuillez déposer une version à jour et en format Excel du tableau de la référence (ii). Veuillez notamment y ajouter le réel de l'année 2012-2013, de même que les années témoin (i.e. « Budget ») 2012-2013 et 2013-2014 que l'on retrouve à la référence (i).

### **11. Références :** Dossier R-3809-2012, phase 2, GM-18, Doc-1 (B-0254), Annexe 5

### **Préambule:**

Ce tableau présente l'historique du PMO et des dépenses budgétés et réels au cours des années précédentes.

### **Questions :**

- 11.1. Veuillez déposer une version à jour et en format Excel de ce tableau. Veuillez notamment y ajouter le réel de l'année 2012-2013 et le budget de l'année 2013-2014.

### **12. Références :** GM-11, Doc-12 (B-0135), pages 3 et 4

### **Préambule:**

Gaz Métro invoque une « campagne de positionnement » (entre autres) pour justifier l'enveloppe budgétaire des frais de représentation et des services professionnels et externes. Gaz Métro invoque aussi, pour ces dernières

## **ACIG**

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

---

rubriques, le dossier du taux de rendement 2015 ainsi que d' « autres projets de l'exploitation ».

### **Questions :**

- 12.1. Veuillez élaborer sur cette campagne de positionnement. Veuillez notamment indiquer :
  - 12.1.1. en quoi elle consiste;
  - 12.1.2. les objectifs visés (y incluant les objectifs quantitatifs, le cas échéant);
  - 12.1.3. à quel moment elle a débuté;
  - 12.1.4. l'échéance prévue; et
  - 12.1.5. le montant budgété ainsi que le montant dépensé (le cas échéant) pour chaque année de la campagne.
- 12.2. Veuillez élaborer sur le dossier en taux de rendement. Veuillez notamment indiquer à quel moment Gaz Métro entend le déposer et expliquer ce qui justifierait d'examiner à nouveau cette question de manière approfondie.
- 12.3. Veuillez identifier les « autres projets de l'exploitation » et indiquer les montants prévus pour chacun de ces projets.

### **Sixième sujet: Évolution du revenu net d'exploitation**

**13. Référence:** Pièce GM-11 Doc 3 (B-0124), page 1

#### **Préambule:**

Gaz Métro prévoit un trop-perçu de 1,1M\$ à l'amortissement des immobilisations, 0,3M\$ à l'amortissement des frais reportés, 0,3M\$ aux impôts fonciers et autres et 1,4M\$ à l'impôt sur le revenu.

#### **Questions :**

- 13.1. Veuillez présenter le trop-perçu (ou le manque à gagner, le cas échéant) réel des quatre dernières années (2009-10 à 2012-13) pour chacune de ces rubriques.
- 13.2. Veuillez indiquer le traitement réglementaire de chacun de ces trop-perçus, à savoir s'il est visé par un compte d'écart spécifique (pour

## **ACIG**

Demande de renseignements numéro 1 à Gaz Métro  
R-3837-2013 Phase III

Le 20 décembre 2013

l'attribuer entièrement aux consommateurs) ou s'il entre plutôt dans l'écart global faisant l'objet d'un partage avec Gaz Métro.

### **Septième sujet: Modifications aux conditions de service**

**14. Référence:** Pièce GM-16 Doc 1 (B-0182), pages 10-11

#### **Préambule:**

Gaz Métro propose d'amender l'article 8.1.2.2 afin de pouvoir exiger un dépôt d'un client existant qui ferait une demande de modification de ses installations visant à doubler sa consommation. Gaz Métro justifie cette demande en faisant référence à l'impact sur le risque de crédit d'une telle augmentation et explique qu'elle souhaiterait avoir la possibilité de faire une évaluation du crédit du client suite à une telle demande.

#### **Questions :**

- 14.1. Cette modification fait-elle suite à des expériences de défaut de paiement de clients ayant augmenté de manière aussi substantielle leur consommation? Dans l'affirmative, veuillez élaborer.
- 14.2. Ces évaluations de crédit entraînent-elles des coûts (en temps ou en argent) pour les clients concernés? Dans l'affirmative, veuillez élaborer en quantifiant les coûts.
- 14.3. Considérant que l'évaluation de crédit est invoquée comme justification, pourquoi ne pas la mentionner dans le libellé du nouvel alinéa 5°, à l'instar de celui de l'alinéa 1° de l'article 8.1.2.1?